# L’incitation à gagner sa vie.

وَعَنِ الزُّبَيْرِ بْنِ العَوَّامِ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- عَنِ النَّبِيِّ -صلى الله عليه وسلم- قَالَ: « لأَنْ يَأْخذَ أحَدُكُمْ حَبْلَهُ، فَيَأْتِيَ بِحُزْمَةٍ مِنَ الحَطَبِ عَلَى ظَهْرِهِ، فَيَبِيعَهَا، فَيَكُفَّ بِهَا وَجْهَهُ -خَيْرٌ لَهُ مِنْ أنْ يَسْأَلَ النَّاسَ، أعْطَوْهُ أوْ مَنَعُوهُ »البخاري (1471)

531 – ⏪ Az-Zubayr Ibn Al-‘Awwâm رضي الله عنه rapporte que le Prophète ﷺ a dit :
« Que l’un de vous prenne une corde et aille ramasser un fagot de bois, pour le vendre, et pourvoir ainsi à ses besoins, est meilleur pour lui que de mendier auprès des gens, qu’ils lui donnent ou non. » ⏩ [Sahih] (1)

وَعَنْ سَمُرَةَ بْنِ جُنْدُبٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم-: « المَسْأَلَةُ كَدٌّ يَكُدُّ الرَّجُلُ وَجْهَهُ، إلاَّ أنْ يَسْأَلَ الرَّجُلُ سُلْطَانًا، أوْ فِي أمْرٍ لاَبُدَّ مِنْهُ »الترمذي (681)

532 – ⏪ Samurah Ibn Jundub رضي الله عنه rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La mendicité est une lacération que l'homme se cause au visage, sauf si on sollicite un gouverneur ou s'il s'agit d'une chose indispensable. » ⏩ [Sahîh] (2)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1- L'interdiction de quémander si on a la capacité de gagner sa vie.

2 – Sa parole « est meilleur pour lui » n'indique pas ici qu'une chose soit meilleure encore que la première car il n'y a aucun bien à mendier auprès des gens alors qu'on a la capacité de gagner sa vie. Cela concerne plutôt la croyance du quémandeur, ou le fait que ce qu'on lui donne est considéré comme un bien.

3 – Toute manière de gagner licitement sa vie est meilleure que de quémander, chacun selon ses capacités et aptitudes.

4 – L’incitation au travail et à la suffisance, afin que le musulman capable ne soit pas un poids pour la société, un membre inactif et inutile, et ce en fonction de ce qu’Allah lui a accordé comme force et facultés.

5 – L’incitation à se passer de toute demande adressée aux gens, même en se rabaissant pour gagner sa vie et en rencontrant des difficultés en cela.

6 – Ce qu’on peut demander aux parents, à l’enfant, ou les époux l’un à l’autre n’entre pas dans ce cadre, car il n’y a pas de rappel de bienfait, et Allah ﷻ : {Il n’y a pas de mal à ce que vous mangiez ensemble dans vos demeures } (3)

7 – Exception est faite de la demande adressée au gouverneur qui est permise et ne comporte aucun péché et aucun rabaissement, car il est le garant pour les musulmans du Trésor Public, et tout musulman a un droit sur le Trésor Public. Ainsi, celui qui demande au gouverneur demande

d’une certaine manière son droit dont le gouverneur est garant.

📚 **Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ع Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 46-47 volume 2 (Éditions Tawbah)]** 📚

📚(1) Al-Bukhârî (1471).

📚(2) At-Tirmidhî (681).

📚(3) Sourate An-Nour , v.61.